

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 24/10/2022

VOI.22.00.A02645

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Considérant que des travaux de remplacement de mât d'éclairage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 27/10/2022 BOULEVARD LEON BLUM et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 27/10/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche chaque nuit entre 21h et 6h., BOULEVARD LEON BLUM entre rue FRANCIS CLERC et rue de VESOUL dans les deux sens de circulation.

Article 2 : À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 25/10/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche chaque nuit entre 21h et 6h., BOULEVARD WINSTON CHURCHILL entre la RUE DE FONTAINE ECU et le passage inférieur RUE DE VESOUL dans le sens vers BELFORT.

Article 3 : À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 27/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard BLUM en direction de DOLE, et les véhicules circulant boulevard CHURCHILL en direction de BELFORT, seront déviés sur les bretelles d'accès à la rue de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD LEON BLUM et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée